



## DEMANDE DE RESERVATION DE STATIONNEMENT DEMENAGEMENTS, EMMENAGEMENTS, OBJETS ENCOMBRANTS, LIVRAISON

Le présent formulaire est à compléter et à nous renvoyer daté et signé au plus tard **15 jours avant la date de l'intervention**

République Française  
Département des Hauts-de-Seine  
Direction Générale des Services Techniques  
Direction de l'Espace Public  
Service Gestion du Domaine Public  
Tél : 01 47 60 81 50 - Fax : 01 47 60 43 23  
Courriel : [gpublic@mairie-colombes.fr](mailto:gpublic@mairie-colombes.fr)

**Important :**  
*toute demande incomplète ou hors-délai ne sera pas prise en compte.*

**Attention:** la réservation ne s'effectue **que sur** des emplacements de **stationnement réglementaire** (cf. § "stationnement", page 2 du présent document).

► **DEMANDEUR (le redevable):**                      **PARTICULIER**                       **SOCIETE**

Civilité : ..... Nom : ..... Prénom(s) : .....

**Pour un particulier : joindre la photocopie de la pièce d'identité**                      **Pour une société : joindre un extrait Kbis**

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....

**Future adresse (si différente de celle indiquée pour la réservation) :** .....

**NOM DU CLIENT :**

► **SI LE BENEFICIAIRE EST DIFFERENT DU DEMANDEUR (celui qui effectue la prestation sur le domaine public)**

Civilité : ..... Nom : ..... Prénom(s) : .....

Raison sociale : .....

N° SIRET : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Courriel : .....@.....

► **PRECISIONS SUR L'INTERVENTION**

**IMPERATIF :** Nb de véhicules : ..... Dimensions de chaque véhicule en mètre linéaire:.....

Emménagement

Déménagement

Sollicite la réservation d'emplacement (s) de stationnement en date du : .....

À l'adresse suivante (indiquer le n°exact de la voie) : .....

**ATTENTION: l'autorisation délivrée ne permet pas l'utilisation d'un monte-meuble.**

Il est interdit de réserver du stationnement sur des places de livraisons, des places réservées GIC-GIG et sur des zones interdites au stationnement.

**JE SUIS INFORME(E) QUE LE TARIF APPLIQUE S'ELEVE A : 41,00 €\* /VEHICULE/JOUR (1).  
EN ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT, UNE REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE EST FACTUREE ET  
REVERSEE AU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC (2).**

En cas d'attribution d'une autorisation, je m'engage à :

- respecter les codes et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions qui me seraient indiquées,
- payer sur simple demande de l'administration, le montant des droits de voirie ainsi que les frais éventuels de remise en état des trottoirs et chaussées.

Fait à

J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Le

**Visa du redevable (signature, cachet)**

# CONDITIONS D'UTILISATION

## **DELAI DE TRAITEMENT :**

Le présent formulaire est à compléter et à renvoyer daté et signé au plus tard à l'attention du service Gestion du Domaine Public au minimum 15 jours avant la date de l'intervention à l'adresse suivante :

par courriel: gdpublic@mairie-colombes.fr

par télécopie: 01.47.60.43.23

ou par courrier: Hôtel de Ville  
place de la République  
92700 Colombes

## **Important :**

En cas d'envoi par voie postale, la ville ne pourra être tenue responsable du délai pris pour l'acheminement du courrier.

Toute demande incomplète ne pourra pas être prise en compte.

## **STATIONNEMENT**

Ce type d'autorisation concerne uniquement les réservations sur des espaces de stationnement existants et conformes au code de la route.

Pour les configurations plus complexes, il conviendra de s'adresser directement au service Gestion du Domaine Public au 01 47 60 81 50 pour obtention d'un arrêté de circulation (délai de 3 semaines).

## **DROITS DE VOIRIE**

**(1)** l'occupation du domaine public ouvre droit au paiement d'un droit de voirie, soit 41 euros\*/jour/véhicule (\*tarif en vigueur selon décision municipale n°4684 du 1 avril 2019). Un prix forfaitaire de 41 €\* sera appliqué uniquement aux particuliers lorsqu'il s'agit d'un déménagement-emménagement sur la ville de Colombes (\* tarif en vigueur).

**(2)** Sur les zones de stationnement payant, une redevance supplémentaire équivalente à 5 heures du tarif de la première heure de stationnement (soit 5 x 1,40 € = 7 euros\*) par emplacement s'ajoute aux droits de voirie initiaux. Cette redevance est reversée au délégataire de service public (\* tarif en vigueur).

Toute réservation annulée en deçà de 48 heures est due. Pour une annulation comprise entre 3 à 7 jours, une pénalité de 10 euros est appliquée. Au-delà de 7 jours, l'annulation n'entraîne aucune compensation.

L'avis de somme à payer est adressé ultérieurement par le Trésor Public.

## **SIGNALISATION**

Des panneaux réglementaires sont placés 48 heures avant la date d'occupation prévue, au droit des emplacements précisés sur l'autorisation, par la Régie Voirie de la ville de Colombes.

## **VEHICULES GENANTS**

En cas de présence d'un véhicule contrevenant stationné sur l'emplacement réservé, le demandeur doit faire appel au service de la **POLICE MUNICIPALE AU 01 47 60 80 36** OU AU **COMMISSARIAT DE POLICE AU 01 56 05 80 20**, pour enlèvement du véhicule gênant.